



Pour l'Adjoint au Maire empêché
Thierry DABET
Ingénieur Principal

ARRETE DU MAIRE N°2024ARR7

Objet : Arrêté temporaire - Réglementation du stationnement au droit du n° 23 rue du Général de Gaulle - Tranchée dans le passage sans Gravité pour raccordement au poste électrique - Travaux réalisés par la Société GH2E pour le compte d'ENEDIS du lundi 29 janvier au vendredi 2 février 2024 inclus.

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et L.2215.1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 325-1 à L 325-2 et suivants, R 417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le règlement de voirie du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu la demande par courriel de la Société GH2E du 20 décembre 2023 confirmée le 18 janvier 2024, portant sur l'ouverture d'une fouille pour la pose de 10 mètres de câble dans le Passage Sans Gravité, pour le compte d'ENEDIS, du lundi 29 janvier au vendredi 2 février 2024 inclus,

Considérant que le raccordement électrique doit être réalisé le 31 janvier 2024 par ENEDIS,

Considérant que pour réaliser les travaux le stationnement sera interdit au droit du n°23 rue du Général de Gaulle sur 10 mètres,

Considérant qu'il convient de maintenir le cheminement des piétons dans le passage, un balisage sera mis en place ainsi qu'un pont lourd si nécessaire,

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et de garantir la sécurité,

ARRETE :

Article 1 : Du lundi 29 janvier 2024 au vendredi 2 février 2024 inclus, le stationnement sera interdit au droit du n° 23 rue du Général de Gaulle sur 10 mètres. selon le balisage mis en place par l'entreprise GH2E.

Le non-respect de l'interdiction de stationner sera considéré comme gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la route. Les véhicules laissés en stationnement seront immédiatement retirés et mis en fourrière selon les conditions prévues aux articles L325-1 et 325-2 du code de la route.

Article 2 : La Société GH2E – 9/11 rue Henri Dunant 91070 Bondoufle - Contact 01 69 38 07 45, en charge des travaux est tenue de :

- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de l'intervention,